

2018-22

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES
Canton de FOUGERES NORD
Commune de LA CHAPELLE JANSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence d'Alain FORÊT, Maire, après convocation en date du 15 février adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 10 Nombre de pourvoir : 0
Nombre de votants : 10

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, M. MANCEAU Georges, M. BUSSON Gérard, M. PEUDENIER Michel, Adjoints ; Mme HUBERT Chantal, M. MOUTEL Joseph, M. ROUSSEL Bruno, Mme DELIN Nathalie, Mme MARSOLIER Linda, Mme ROCHELLE Sandrine.

Etaient excusés : M. Bernard PRODHOMME, Mme GAUTIER Christèle.

Etait absente : Mme LEMERCIER Estel.

Madame Nathalie DELIN a été désignée secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document de planification exprimant, sur la commune de LA CHAPELLE JANSON le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger,

Vu le SCOT approuvé par délibération du Comité du Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale le 8 mars 2010 et mis à jour le 24 février 2017,

Vu le PLU de LA CHAPELLE JANSON qui a été approuvé par délibération du 24 janvier 2008,

Il est proposé de révisé le Plan Local de l'Urbanisme.

.../...

.../...

Les objectifs de la révision du PLU

Un certain nombre d'éléments concourent à la nécessité d'une révision du PLU, et d'une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sans remise en cause de ses orientations stratégiques fondamentales.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article Article L101-2 du code de l'urbanisme ;
2. garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le SCOT du pays de Fougères en cours de révision ;
3. intégrer les orientations issues des réflexions en cours ou à venir notamment celles du Programme Local de l'Habitat ;
4. assurer une urbanisation économe en foncier dans une logique de développement durable
 - développer l'urbanisation de l'agglomération pour accueillir de nouveaux habitants avec densification de l'habitat en centre bourg,
 - fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace
 - poursuivre les aménagements en centre bourg pour maintenir la population résidente et faciliter les accès aux services
 - adapter le règlement des différents zonages du PLU,
5. organiser les formes d'habitat dans les hameaux ainsi que le maintien ou l'installation des activités professionnelles en compatibilité avec les activités agricoles par le recours de secteurs de taille et de capacités d'accueil ;
6. favoriser le développement économique afin d'accueillir de nouveaux artisans dans les zones d'activités, dans le reste de la commune et dans le cadre de la déviation de la RN 12;
7. protéger les exploitations agricoles et l'environnement ;
8. conforter l'aménagement du carrefour de Cimette et les abords de la RN 12 dans le cadre de l'aménagement de la RN 12 ;
9. poursuivre le développement des liaisons douces, l'aménagement des chemins de randonnées et rechercher la mise en place de pistes cyclables intercommunales ;
10. adapter les zones de loisirs ;
11. réexaminer les emplacements réservés.

La concertation

La concertation sera menée conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

ID : 035-213500622-20180222-DELIBCOM201822-DE

Selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition sur le site internet de la collectivité (<http://www.lachapellejanson.fr>) et à l'accueil de la mairie – 15 rue du Relais 35133 LA CHAPELLE JANSON aux heures et jours habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi matin 8 h 30/12 h, le mercredi après-midi 13 h 30 / 17 h 30 et le samedi matin 8 h 30 – 11 h - des éléments soumis à concertation,
- la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'approbation du P.L.U. par le conseil municipal. Le registre destiné à recevoir les observations de toutes personnes intéressées, sera mis à la disposition du public en mairie au 15 rue du Relais 35133 LA CHAPELLE JANSON, aux heures et jours habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi matin 8 h 30/12 h, le mercredi après-midi 13 h 30 / 17 h 30 et le samedi matin 8 h 30 – 11 h,
- l'organisation de réunions publiques,
- informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie et dans le journal municipal.

Au regard de ces enjeux, il est nécessaire de réviser le PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision du PLU qui a été approuvé le 24 janvier 2008,
- **DECIDE** que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 153.1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **FIXE et APPROUVE** les objectifs poursuivis cités précédemment,
- **APPROUVE** à la concertation qui sera mise en œuvre selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- **SOLLICITE** de l'État une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément au Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du conseil départemental,
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Certifiée exécutoire après dépôt
en Préfecture le 05.03.2018
et publication du / 5 MARS 2018
Le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, le Maire.

